

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 217

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« . Ce prélèvement est réparti entre les établissements disposant de plus de cent vingt jours de fonds de roulement, défini au 1° du présent III ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ce prélèvement est réparti entre les établissements disposant d'un fonds de roulement, défini au 1° du présent III, de plus de cent vingt jours de charges de fonctionnement. »

III. – En conséquence, après l'année :

« 2013 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« par différence entre les ressources stables (capitaux propres, provisions, dettes d'emprunt) et les emplois durables (actif immobilisé). Les charges prises en compte pour calculer le fonds de roulement correspondant à 120 jours sont les charges décaissables non exceptionnelles (charges d'exploitation et charges financières, moins les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation). Les données prises en compte pour le calcul du fonds de roulement et des charges décaissables non exceptionnelles excluent les services budgétaires portuaires et aéroportuaires et les ponts gérés par les chambres de commerce et d'industrie. Elles excluent également les montants affectés en 2014 et 2015 à des investissements en faveur de centres d'apprentissage ou de formation en alternance, et ayant fait l'objet d'une décision d'autorisation du Premier ministre avant le 1^{er} novembre 2014 dans le cadre du programme d'investissements d'avenir ;

IV. – En conséquence, substituer aux alinéas 6 et 7 les deux alinéas suivants :

« Ce prélèvement est réparti conformément au tableau suivant :

«

Chambre de Commerce et d'Industrie		Montant du prélèvement (en euros)
CCIT	Ain	5 091 158
CCIT	Aisne	6 959 572
CCIT	Ajaccio et Corse du Sud	1 093 276
CCIT	Alençon	865 516
CCIT	Alès Cévennes	1 127 946
CCIR	Alsace	1 948 978
CCIT	Angoulême	7 782 155
CCIR	Aquitaine	1 003 208
CCIT	Ardèche	2 742 101
CCIT	Ardennes	3 547 287
CCIT	Ariège	1 863 098
CCIR	Auvergne	75 725
CCIT	Aveyron	904 099
CCIR	Basse-Normandie	2 602 610
CCIT	Bastia et Haute Corse	1 846 550
CCIT	Béziers - Saint-Pons	3 611 910
CCIR	Bourgogne	2 585 439
CCIT	Brest	2 897 438
CCIR	Bretagne	4 089 760
CCIT	Cantal	980 537
CCIT	Carcassonne - Limoux	3 975 984
CCIR	Centre	2 702 524
CCIT	Centre et Sud Manche	2 446 006
CCIT	Châlons-en-Champagne	2 027 670
CCIR	Champagne-Ardenne	1 199 629
CCIT	Cher	972 779
CCIT	Cherbourg-Cotentin	1 636 037
CCIT	Cognac	1 024 955
CCIT	Colmar et Centre-Alsace	1 536 035
CCIT	Corrèze	1 142 522
CCIR	Corse	365 188
CCIT	Côte d'Opale	9 428 585
CCIT	Côte d'Or	6 655 644
CCIT	Creuse	1 544 231
CCIT	Dieppe	399 614
CCIT	Dordogne	6 209 079
CCIT	Doubs	7 881 183
CCIT	Drôme	14 261 691
CCIT	Elbeuf	1 413 295
CCIT	Essonne	7 618 125
CCIT	Eure-et-Loir	2 419 578
CCIT	Flers - Argentan	1 296 760

CCIT	Grand Hainaut	7 682 987
CCIT	Haute Loire	1 513 414
CCIT	Haute-Marne	1 847 968
CCIR	Haute-Normandie	4 204 478
CCIT	Hautes-Alpes	2 291 736
CCIT	Haute-Saône	910 928
CCIT	Haute-Savoie	4 416 599
CCIT	Indre	2 763 818
CCIT	Jura	1 273 251
CCIT	La Rochelle	8 021 774
CCIT	Landes	2 384 221
CCIT	Le Havre	9 108 874
CCIT	Libourne	1 866 713
CCIT	Limoges et Haute-Vienne	1 340 191
CCIT	Littoral Normand Picard	2 536 206
CCIT	Loiret	6 001 881
CCIT	Loir-et-Cher	3 082 397
CCIR	Lorraine	250 247
CCIT	Lot	1 743 308
CCIT	Lot-et-Garonne	1 643 697
CCIT	Lozère	636 646
CCIT	Lyon	14 304 347
CCIT	Marseille - Provence	16 329 640
CCIT	Meurthe-et-Moselle	1 709 872
CCIT	Meuse	1 468 648
CCIR	Midi-Pyrénées	526 357
CCIT	Montauban et Tarn-et-Garonne	811 977
CCIT	Montluçon - Gannat Portes d'Auvergne	1 725 862
CCIT	Montpellier	3 792 551
CCIT	Morbihan	6 374 172
CCIT	Morlaix	7 314 739
CCIT	Moulins-Vichy	2 731 184
CCIT	Narbonne-Lézignan	832 059
CCIT	Nice - Côte d'Azur	6 620 773
CCIT	Nièvre	820 142
CCIT	Nîmes - Bagnols - Uzes - Le Vigan	4 323 124
CCIR	Nord de France	2 740 696
CCIT	Nord Isère	2 578 963
CCIT	Oise	10 145 053
CCIR	Paris-Ile-de-France	70 323 387
CCIT	Pau Béarn	4 321 042
CCIT	Pays d'Arles	1 366 892
CCIT	Pays d'Auge	1 615 014
CCIR	Pays de la Loire	3 553 659
CCIT	Perpignan et des Pyrénées-Orientales	3 863 117

CCIR	Picardie	3 228 723
CCIR	Provence Alpes Côte d'Azur	2 689 241
CCIT	Puy de Dôme	14 939 904
CCIT	Reims et Epernay	6 965 396
CCIR	Rhône-Alpes	5 943 118
CCIT	Roanne-Loire Nord	1 378 417
CCIT	Rochefort et Saintonge	2 601 617
CCIT	Rouen	2 527 460
CCIT	Saint-Malo-Fougères	4 784 565
CCIT	Saône-et-Loire	5 128 230
CCIT	Savoie	3 171 110
CCIT	Seine-et-Marne	20 884 833
CCIT	Strasbourg et Bas-Rhin	4 906 787
CCIT	Sud Alsace Mulhouse	3 749 175
CCIT	Tarbes Hautes-Pyrénées	3 068 266
CCIT	Tarn	3 196 945
CCIT	Territoire de Belfort	2 294 685
CCIT	Touraine	4 909 996
CCIT	Troyes et Aube	1 719 641
CCIT	Var	15 721 755
CCIT	Vaucluse	1 808 646
CCIT	Vendée	4 775 173
CCIT	Vienne	2 425 059
CCIT	Villefranche - Beaujolais	2 811 489
CCIT	Vosges	3 713 129
CCIT	Yonne	3 166 559

»

V. – En conséquence, après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Des chambres de commerce et d'industrie peuvent décider entre elles de modifier la répartition du prélèvement auquel elles sont soumises aux termes du III du présent article, en maintenant le montant total de celui-ci, par délibérations concordantes de leurs assemblées générales votées et transmises à leur autorité de tutelle au plus tard le 9 février 2015. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de modifier les bases de la répartition du prélèvement de 500 millions d'euros au profit du budget de l'État.

Il s'agit tout d'abord de prendre en compte les données des budgets exécutés 2013, désormais disponibles, et non les budgets exécutés 2012. Ces données comptables plus récentes sont davantage représentatives de la situation financière réelle des chambres de commerce et d'industrie.

Il s'agit ensuite de préserver la capacité de financement des projets d'investissements les plus structurants, qui à la demande et en coordination avec l'État, sont engagés par les chambres en 2014 et 2015 dans le domaine de l'apprentissage ou de la formation par alternance, priorité nationale réaffirmée par le Président de la République.

Il s'agit enfin de permettre à un groupe de chambres de commerce et d'industrie de décider de modifier entre elles la répartition du prélèvement auquel elles sont soumises.

Les autres modifications sont de nature technique ou rédactionnelle. Ainsi, la situation particulière des chambres de commerce et d'industrie de la région francilienne n'a plus à être prise en compte dans la mesure où les nouvelles chambres créées au 1^{er} janvier 2013, disposaient bien d'un budget exécuté au 31 décembre 2013. Enfin, les définitions relatives aux données financières prises en compte ont été précisées.